



MPRLUTT

Après un sinistre, l'expert d'assuré évalue les dommages et conseille l'assuré afin de faire valoir ses droits auprès de l'assureur.

L'ANALYSE

Experts d'assurés : pérenniser une démarche de structuration

L'Upemeic, syndicat des sociétés d'experts d'assurés, a souhaité structurer cette profession qui existe depuis plus d'un siècle. Cette démarche passe notamment par l'édiction de règles déontologiques et la promotion d'un label de qualité.



UPEMEIC

● SERGE CORNUT
PRÉSIDENT
DE L'UPEMEIC

● JURISCOPE
COORDONNÉ PAR
MARINE CALVO

Le contexte économique actuel rend la démarche d'évaluation d'un bien pour le moins difficile, que ce soit pour souscrire une garantie d'assurance ou déterminer un dommage lors d'un sinistre. Plusieurs facteurs d'appréciation encore « stables » il y a un an se caractérisent aujourd'hui par une faible visibilité à court terme. L'évaluation constitue le cœur de métier de l'expert d'assuré, et l'Upemeic a, depuis cinq ans, placé sa priorité dans la qualité de la démarche de construction des valeurs d'assurance, quel

que soit le contexte : souscription ou sinistre.

Premier syndicat des sociétés d'experts d'assurés, créé en 1947, l'Upemeic (Union professionnelle des experts en matière d'évaluations industrielles et commerciales) regroupe des sociétés opérant obligatoirement dans les deux domaines assurantiels de l'expertise préalable et de l'expertise après sinistre. Ce syndicat travaille sur deux axes : représenter et défendre les intérêts de la profession d'expert d'assuré, et promouvoir le rôle de ses membres, y compris par la création et la promotion d'un label professionnel de qualité, d'une déontolo-

gie rigoureuse, de publications... Il représente également ses adhérents auprès des institutions du monde de l'assurance.

L'expertise préalable

Si les particuliers, les artisans, les commerçants ou TPE assurent leurs biens sur la base déclarative de données facilement disponibles (nombre de pièces, mètres carrés...), au-delà d'un certain seuil, les entreprises doivent s'assurer sur la base de déclarations préalables des capitaux existants dans leurs établissements. Dès le début des années 1900, les sociétés d'experts d'assurés ont assisté les entreprises pour l'évaluation

de leurs biens (bâtiments, installations générales, équipements techniques, matériels et mobiliers). Les adhérents de l'Upemeic, dans leur globalité, évaluent aujourd'hui environ 200 Md€ de capitaux par an auprès de leurs clients et, depuis plusieurs décennies, ils établissent aussi des études sur les enjeux de pertes d'exploitation au travers d'analyses de risques d'exploitation et de construction de scénarios de sinistres dans des établissements industriels et commerciaux.

L'expertise amiable contradictoire

En assurance de dommages, l'expertise amiable contradictoire proprement dite (présence de deux experts, intervention d'un troisième en cas de désaccord) intervient en cas d'impossibilité du règlement de gré à gré, c'est-à-dire d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré. Elle devient obligatoire, dans le sens qu'il convient d'épuiser les dispositions contractuelles de la police d'assurance avant de pouvoir procéder judiciairement. Chacune des parties choisit alors librement son expert. Experts de l'assureur et de l'assuré procèdent alors à l'évaluation des dommages, que ceux-ci soient assurés pleinement ou non. Les experts ne sont pas des juristes, ils évaluent les dommages en les classant par

type de garanties et il appartient ensuite à l'assureur et au sinistré de trouver un accord sur l'indemnité après application des conditions de garanties prévues dans la police d'assurance. En cas d'accord, ils rédigent un procès-verbal d'expertises sur des bases techniques ou comptables claires et exploitables.

Les missions des experts d'assurés s'appuient sur des contrats dits de « louage d'ouvrage » (en l'occurrence, de service) par lesquels ils donnent un avis sur les dommages sans aucun mandat de représentation. Cette procédure est très ancienne et reste applicable aujourd'hui. Les dommages évalués par les experts d'assurés portent sur les bâtiments (habitations, classés, commerciaux, industriels). Ils portent aussi sur les mobiliers, matériels, marchandises en tous états, pertes d'exploitation, ainsi que sur les frais et pertes consécutifs à des dommages. Certains adhérents de l'Upemeic exercent depuis 135 ans en intervenant après incendie, explosion, mais aussi lors d'événements plus spécifiques et complexes, tels que les bris de machine, pertes d'exploitation (y compris après Covid), carences de fournisseurs (*supply chain*), catastrophes naturelles, sinistres responsabilité civile...

Pour structurer l'activité et garantir le professionnalisme de ses membres, l'Upemeic s'est lancé dans la mise en place d'une charte déontologique exigeante avant de s'engager et d'un référentiel de certification avec bureau Veritas Certification. Ce référentiel UPE2018, défini après consultation des professionnels de l'assurance (assureurs, courtiers et risk managers), traite de nombreuses problématiques nécessitant de s'appuyer sur des dossiers d'expertise préalable et d'expertise après sinistre. Il couvre l'ensemble des opérations d'expertise, de leur commercialisation à leur réalisation. L'audit de certification met l'accent sur la maîtrise des compétences, des moyens, des méthodologies rigoureuses, des rapports d'expertise exploitables, le tout encadré par une gestion formelle de la qualité. Plusieurs sociétés adhérentes à l'Upemeic sont certifiées à ce jour par Bureau Veritas Certification.

Des honoraires libres

L'Upemeic n'intervient pas dans la préconisation et la détermination des honoraires des sociétés d'experts d'assurés, les honoraires restant totalement libres. Dans leurs contrats, les assureurs peuvent proposer la prise en charge totale ou partielle des honoraires des experts d'assurés pour les expertises amiables contradictoires après sinistre. L'ancienneté des membres du syndicat offre une expérience inestimable au regard de l'avenir qui se dessine. La pratique quotidienne de l'évaluation des risques par les membres de l'Upemeic est encadrée et permet d'adapter les méthodes aux nouveaux contextes : changement climatique, fréquence des sinistres, cyber-risques ou encore élargissement et mondialisation des *supply chains*. ●



À retenir

L'expert d'assuré détermine les circonstances d'un sinistre, évalue les dommages et conseille l'assuré afin de faire valoir ses intérêts auprès de l'assureur. Ses missions s'appuient sur des contrats dits de « louage d'ouvrage » par lesquels il donne un avis sur les dommages sans aucun mandat de représentation. Les dommages évalués par les experts d'assurés peuvent porter sur des bâtiments (habitation, classé, commerciaux...), du mobilier, matériel, marchandises en tous états, pertes d'exploitation, ainsi que sur des frais et pertes consécutifs à des dommages.

À noter

Pour structurer et professionnaliser l'activité d'expert d'assuré, l'Upemeic a mis en place une charte déontologique, ainsi qu'un référentiel de certification avec Bureau Veritas Certification, défini après consultation des professionnels de l'assurance. La détermination des honoraires des sociétés d'experts d'assurés reste totalement libre. Dans leurs contrats, les assureurs peuvent proposer la prise en charge totale ou partielle de ces honoraires pour les expertises amiables contradictoires après sinistre.

Ce que dit la réglementation

Les articles L. 113-2 et suivants du code des assurances prévoient les obligations auxquelles sont soumis l'assureur et l'assuré en cas de pertes et dommages. Dans le texte, la référence à l'expert d'assuré est contenue dans la possibilité offerte à l'assuré de choisir son propre expert. L'expertise préalable est prévue par l'article L. 121-5 du même code. L'expertise après sinistre ne s'appuie sur aucun texte, mais sur les conditions générales du contrat d'assurance. France Assureurs a notamment publié de la documentation à ce sujet.